

Affichée le :
Notifiée le :



Titre : ACHAT D'UN STOCK DE POTEaux D'ARRETS DE BUS - SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2; L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du **10 juin 2021** donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière de **commande publique**,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du **17 Juillet 2020** de délégation de fonction et de signature donnée à **Monsieur Bertrand AYRAL, Vice-président, notamment en matière de transports et mobilités ;**

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du **17 Juillet 2020** de délégation de fonction et de signature donnée à **Monsieur Jean-Pierre NIVET, Vice-président, notamment en matière de commande publique ;**

Vu l'Article R2122-11-2° du Code de la Commande Publique qui dispose qu' « *une entité adjudicatrice peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet l'achat de fournitures qu'il est possible d'acquérir en profitant d'une occasion particulièrement avantageuse qui se présente dans une période de temps très courte et pour lesquelles le prix à payer est considérablement plus bas que les prix normalement pratiqués sur le marché* » ;

Considérant le marché n°170058 conclu avec la société ABRI SERVICES pour la fabrication et la fourniture de poteaux d'arrêts de bus pour l'équipement de l'ensemble des arrêts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Considérant que la société ABRI SERVICES a cessé son activité le 15/06/2021 et cédé son stock de pièces de poteaux à la société AMB ;

Considérant la proposition de la société AMB de revendre à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ledit stock pour un prix 3 fois inférieur au prix du marché suscité, à savoir une offre financière de 129 597.24 € HT pour 161 poteaux, soit 800.00 € HT/pièce. A titre d'information le prix d'un poteau était en 2020 de 1 700.00 € HT ;

Considérant que cette transaction permettrait de procéder au maintien et à l'entretien des équipements du réseau de transport public dispensant ainsi la Communauté d'Agglomération de recourir à de nouveaux achats sur toute la durée de vie des équipements ;

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 017-241700434-20221021-MT_2022_18-AR

SLO

Article 1 :

D'accepter la proposition financière de la société AMB relative à la fourniture des 161 poteaux d'arrêts de bus pour un montant de 129 597.24 € HT ;

Article 2 :

D'autoriser la passation d'un marché sans mise en concurrence avec la société AMB ;

Article 3 :

De signer ledit marché ainsi que tout document y afférent ;

Article 4 :

Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.

Fait à La Rochelle, le 21 SEP. 2022

P/ le Président et par délégation,
Bertrand AYRAL
Vice-président délégué.



P.J. /

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »